

Commune de Venas

Séance du conseil municipal du 08 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. TOURAUD Eric.

Etaient présents : M. ALIBERT Marc, Mme AVENIER Caroline, M. BELLINI Sylvain, Mme DE LAMARLIERE Pauline, Mme DELEAU-PERRAUD Chantal, M. HENRI Thierry, Mme RITTER Delphine, M. SAULNIER Antoine, M. TOURAUD Eric

Procuration(s) : Mme LE MENTEC Céline donne pouvoir à Mme TOURAUD Eric.

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : Mme LE MENTEC Céline

Les élus présents constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Le conseil a désigné pour **secrétaire de séance** : Mme DELEAU-PERRAUD Chantal

L'assemblée a approuvé à l'unanimité les procès-verbaux de la séance du 13 octobre 2025.

Mr le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1 - Participation des communes du SIEST à la piscine de Cosne d'Allier
- 2 - Convention de mise à disposition de personnel du service intérim du CDG de l'Allier
- 3 - Questions diverses

Participation des communes du SIEST à la piscine de Cosne d'Allier (Délibération N° 2025-33)

Monsieur le Maire expose que le comité syndical du SIEST, le 20 octobre 2025, pour être en conformité avec ses statuts concernant la participation financière des communes à la piscine de Cosne, a décidé à l'unanimité de :

- procéder à l'annulation des titres concernant la piscine pour permettre aux communes d'être remboursées de leurs participations 2025 et mettre fin à la collecte des participations communales pour la piscine de Cosne,
- de voter la non rétroactivité du remboursement des participations à la piscine sur 4 ans étant donné que les sommes collectées ont bien permis aux élèves de bénéficier des créneaux horaires d'apprentissage à la natation et aux habitants des onze communes de bénéficier d'un tarif préférentiel pour l'accès à la piscine de Cosne.

La commune doit se prononcer sur ces deux points et dans la mesure où les élèves des écoles ont bénéficié de la natation scolaire, il est proposé de conventionner avec la commune de Cosne-d'Allier afin de participer au financement de la piscine pour l'année 2025. Les conditions financières prévues par cette convention sont identiques à celles initialement prévues par le SIEST : 6,93€ par habitant.

Après l'exposé et lecture de la convention, le conseil à l'unanimité décide :

- d'approuver pour 2025 l'annulation de la facturation du SIEST et donc le remboursement de la somme de 1642 €,
- renoncer à la rétroactivité du remboursement des participations à la piscine sur 4 ans,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Cosne-d'Allier afin de participer au financement de la piscine pour l'année 2025.

**Convention de mise à disposition de personnel du service intérim du CDG de l'Allier
(Délibération N° 2025-34)**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente, depuis le 30/09/2024, au service « Intérim Public » du Centre de gestion de l'Allier. La convention prendra fin le 31 décembre 2025, pour continuer de bénéficier du service au 1er janvier 2026, il est impératif de signer la nouvelle convention.

Le Conseil après lecture de la nouvelle convention, décide à l'unanimité :

* d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service « Intérim Public » avec le Centre de gestion de l'Allier pour la mise à disposition du personnel.

Questions diverses :

- Ligne Lyon-Paris-Bordeaux : information sur la pétition pour le passage par Clermont-Ferrand.

- MFR LIMOISE : demande de subvention sans suite,

- Projet 2026 : la réfection du mur du cimetière, réfection des volets,

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures trente.

Signature du Maire



Signature du secrétaire de séance

